

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Samedi 18 novembre 2023

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 59

Le Samedi 18 novembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Deux Moulins de Mooslargue, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 6 novembre 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 49 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.

COLLEGE NON GEMAPI

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
ALTENACH	BASCHUNG François	x			
BALSCHWILLER	SCHAD Pierre		HURTH Tanguy	x	
BELLEMAGNY	LEHNING Adrien				
BENDORF	ANTONY Antoine			x	
BERNWILLER	MALCHAIR Philippe	x			
BISEL	BERBETT Joseph	x			
BRECHAUMONT	WIOLAND Stéphane				
BRETTEN	BOSTVIRONNOIS David	x			
BUETHWILLER	RUFF Jean-Marc	x			
CHAVANNES/ETANG	THEVENOT Jean-Pierre	x			
COURTAVON	BABÉ Florent			x	
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Nicolas			x	
DIEFMATTEN	GRAVEY Claire		BURY Marie-Reine	x	
EGLINGEN	GERBER Claude				
ELBACH	SCHMITT Line		HOFFMANN Céline	x	
ETEIMBES	KLINGLER Thierry		DEYBER Carole	x	
FALKWILLER	GROSS Pascal	x			
FRIESEN	BOEGLIN Yves	x			
FULLEREN	WAECHTER Antoine		STEMMELIN Caroline	x	
GILDWILLER	BRUCKERT Patrick			x	
GOMMERSDORF	NASS Denis				
GUEVENATTEN	BATTIGELLO Raphaël	x			
HAGENBACH	SCHITTLY Benoît	x			
HECKEN	VERNICHON Bertrand	x		x	
HEIDWILLER	POUCHELET Patrick	x			
HINDLINGEN	TAILLEBOSQ-DECLoux Nathalie	x			
ILLFURTH	BUHLER Danielle				
LARGITZEN	JAEGY Charlotte	x		x	
LE HAUT SOULTZBACH	RULOFS Dominique	x			
LEVONCOURT	WALTER Hervé				
LIEBSDORF	UHRWEILLER Christian	x			
MAGNY	GAUTHERAT Alain				
MANSPACH	DIETMANN Daniel	x			
MERTZEN	BENOIT Christophe	x			
MOERNACH	ENDERLIN Jérôme				
MONTREUX-JEUNE	BARI Yves				
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Patrick			x	THEVENOT Jean-Pierre
MOOSLARGUE	PETER Sébastien		WILHELM Raymond	x	
OBERLARG	WEBER Natalie			x	
PFETTERHOUSE	MARTIN Gérard			x	RULOFS Dominique
RETZWILLER	RITTER Philippe	x			
ROMAGNY	STEMMELIN Christian			x	BOEGLIN Yves
SAINT-BERNARD	STIMPFLING Christian	x			
SAINT-COSME	KIENTZY Sylvain				

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
SAINT-ULRICH	SCHWOB Francis	x			
SEPPOIS-LE-BAS	HAGMANN David				
SEPPOIS-LE-HAUT	BANHOLZER Jérôme	x			
SOPPE-LE-BAS	MAZAJCZYK Richard		LILLER Laurent	x	
SPECHBACH	FUTSCH Béatrice				
STERNENBERG	GOSSER Daniel				
STRUETH	MATHIEU Jean-Jacques	x			
TRAUBACH-LE-BAS	PFLIEGER Gilbert	x			
TRAUBACH-LE-HAUT	JOUVENCEAUX Jérôme	x			
UEBERSTRASS	PETER Daniel				
VALDIEU-LUTRAN	PUCHE Marie-Claude			x	
WOLFERSDORF	ROCH Benjamin	x			
Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	DREXLER Sabine	x			
	BELTZUNG Maxime			x	BERBETT Joseph

COLLEGE GEMAPI

ETABLISSEMENT	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
Communauté de Communes Sundgau	SCHOENIG Fabien			x	
	SPRINGINSFELD Dominique	x			
	IVAIN Bertrand	x			
	DURAND Hugues			x	WAECKERLI Jean-Luc
	WALCH François				
	LIBIS Clément			x	SPRINGINSFELD Dominique
	WAECKERLI Jean-Luc	x			
	STOFFEL Paul			x	BERGER Marc
	BERGER Marc	x			
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	TELLIER Chantal			x	
	BUCHERT Maryvonne				
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	SALZE Pierre				
	WEISS Jean-Julien				
	BURNER Auguste				
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	DUDT Franck				
	GASSMANN Vincent			x	SOMMERHALTER Pascal
	ROBISCHUNG Francis			x	DIETMANN Daniel
	SOMMERHALTER Pascal	x			
	VERRIER Nathalie	x			
	LAMÈRE Jean-Luc				
	LEWEK Denis	x			
	GRANDGIRARD Franck				
	GRETER Catherine	x			
	SCHLIENGER Bernadette	x			
	GEIGER Claude	x			
	LEY Marie-Cécile			x	
	ULMANN Fabien	x			
	BRUN Vincent			x	SCHLIENGER Bernadette
	ZINCK Jean-Michel	x			
	PARENT Marc	x			
	BRUNNER Dominique	x			
	BAUR Patrick	x			
	BRINGEL Éric			x	
	HERRGOTT Michel				
JUD Claude					
BARNABÉ Maurice			x		
WIEST Laurent					

Y assistent également :

Mme Béatrice GREDER, Suppléante de la commune de Bernwiller

Mme Martine MEILLER, Suppléante de la commune de Retzwiller
L'équipe de l'EPAGE Largue : Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, M. Hugo LIENERT, riviériste,
M. Nicolas FAESSEL, animateur SAGE Largue, M. Cyril BRETON, animateur Natura 2000.

Sont excusés :

Mme Aurélie SKORA, animatrice dédiée à la problématique « ruissellement »
M. Philippe RUSSO de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse service Espaces Naturels et Agricoles

M. le Président Daniel DIETMANN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Il remercie M. Pascal SOMMERHALTER, Maire de Mooslargue, pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Mooslargue et lui donne la parole.

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les participants et présente la commune de Mooslargue : 450 habitants, superficie de 520 ha, dont 200 ha de forêt, entre le Grumbach et la Largue. La commune de Mooslargue est née de la fusion des communes de Moos et de Niederlargo en 1975.

M. le Président s'adresse à l'assemblée :

*« En cette fraîche matinée de novembre, permettez-moi au nom de l'avenir du cycle de l'eau du bassin versant de la Largue, de vous remercier d'être venus nombreux ce matin.
Face aux multiples enjeux que le réchauffement climatique place sur notre chemin, la tâche qui nous attend est conséquente, mais malheureusement, les entités politiques nationales et internationales n'ont pas pris la mesure des conséquences, que l'aliénation économique et industrielle des hydrosystèmes inflige à notre bien commun qu'est l'eau.*

En autorisant pour 10 ans la poursuite de la commercialisation du glyphosate qui devait s'arrêter en 2024, on choisit l'option de caresser et protéger certains lobbies capitalistiques de la chimie et de l'agriculture dans le sens du poil. Vous l'avez compris !

*On se moque éperdument de l'équilibre vital de la biodiversité des sols pour assurer l'avenir alimentaire du monde vivant, ainsi que les caractéristiques bio chimiques essentielles qu'assume le bon équilibre des sols dans le cycle de l'eau.
Il est politiquement tellement confortable et lucratif de pousser la problématique des tueurs pesticides sous le tapis, que l'on ne pense déjà plus au métolachlore, glyphosate, et consorts qui contaminent les Sundgauviens, et que nous allons dorénavant continuer à consommer.*

Mon éducation, ma culture, et mon grand respect du vivant au sens large, m'imposaient de pousser ce coup de gueule ce matin.

Merci pour votre attention. »

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du vendredi 14 avril 2023
2. Actualité
3. Chambre régionale des comptes : communication du rapport d'observations définitives et sa réponse et débat (document transmis par mail le 30 octobre 2023)
4. Animation Natura 2000
5. Contrat groupe d'assurance statutaire : nouveau contrat 2024/2027
6. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
7. Demande de subvention de la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Primaire de Retzwiller dans le cadre d'une classe d'eau de la classe CM1 CM2 en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

8. Adhésion à Alsace Marchés Publics
9. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations : complément à la délibération du 01/04/2022
10. Divers

⇒ **10h30 : Visite du site de l'étang arasé à Mooslargue (prévoir une tenue adaptée / bottes)**

M. le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour.

- Risque Prévoyance : révision tarifaire au 1^{er} janvier 2024

Le Comité syndical est d'accord.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du vendredi 14 avril 2023 à la salle communale de Manspach.

2. Actualité

- **Situation hydrologique** : M. FAESSEL présente le bulletin mensuel du niveau des nappes réalisé par le BRGM (*Bureau de Recherches Géologiques et Minières*). Les nappes du Sundgau y figurent en rouge, affichant un niveau très bas, « du fait de plusieurs recharges hivernales successives peu intenses et d'un comportement très inertiel. Il semble très peu probable de compenser les déficits accumulés depuis plusieurs années et de retrouver des niveaux au-dessus des normales en 2024. » (*Extrait du communiqué de presse du BRGM du 16 novembre 2023*)
- Graphiques à l'appui, il détaille l'étiage de la Largue à Friesen. Cette station de mesure n'est pas sous l'influence de la prise d'eau pour l'alimentation du canal du Rhône au Rhin. Ses relevés permettent ainsi d'analyser les influences météorologiques. En termes d'intensité d'étiage, l'année 2023 se classe en troisième position après 2022 et 2020, mais avant 2019. L'étiage s'est maintenu de juin à octobre, avec une intensité particulière en septembre. Les pluies de novembre sont de bon augure pour débuter la saison de recharge des nappes.
- **Bilan des écodialogues de l'eau** :
M. FAESSEL établit un bilan des Ecodialogues de l'Eau organisés par l'EPAGE avec la Maison de la Nature du Sundgau. Il rappelle le programme et illustre chaque événement par une photo.
En journée public dédié / soirée et week-end tout public
Mercredi 28 juin: Acteurs du scolaire et du périscolaire
Jeudi 29 juin: Elus sur les enjeux quantitatifs
Vendredi 30 juin: Thème agricole
Samedi 1er juillet : Rallye du territoire autour de l'eau
Dimanche: Fête de l'eau à la Maison de la Nature avec une balade à énigmes
Cette semaine autour de l'eau a été agrémentée de ciné-débat, conférences, visite de ferme, balade nature, spectacle familial.
L'exposition « Les pieds dans l'eau ? » sur les crues et les inondations a été mise à disposition par Rivières de Haute-Alsace et se trouvait dans une salle du Foyer de la Culture de Dannemarie.
Un moment convivial suite à la conférence du samedi soir a été organisé pour les 30 ans de l'EPAGE Largue. Radio Quetsch a suivi et enregistré l'ensemble de l'évènement, toutes les émissions sont écoutables sur leur site internet. Un compte-rendu détaillé des Ecodialogues de l'eau a été rédigé et sera envoyé à tous les délégués de l'EPAGE Largue.

M. le Président remercie tous les acteurs, la Maison de la Nature, les intervenants, les accueillants, les bénévoles de cette manifestation qui ont vivement contribué à son succès.

Il évoque les changements de pratique concernant la gestion des champs avec l'objectif de préserver la vie des sols : les sols sont riches en biodiversité et sont des niches de vie.

Il remercie les Présidents de SIAEP pour la gestion des châteaux d'eau, dont la température de l'eau a dépassé les 20°C cet été. C'est surprenant, voilà un autre impact du changement climatique qui induit une plus grande surveillance de la qualité biologique de l'eau distribuée.

M. BOSTVIRONNOIS, Délégué de Bretten, demande si les grandes sources ont également la même problématique.

M. DIETMANN répond que les grands groupes vont traiter l'eau et augmenter le prix des bouteilles.

M. RUFF, Délégué de Buethwiller, souhaite que les agriculteurs « bio » soient d'avantage mis en avant.

Mme JAEGY, Déléguée de Largitzen, ajoute que l'agriculture raisonnée s'engage également dans l'amélioration des pratiques.

▪ **Nouveau siège de l'EPAGE Largue :**

M. le Président rappelle que l'étude de faisabilité a été confiée à l'ADAUHR par décision du Comité Syndical le 14 avril 2023.

Le COPIL de l'étude est constitué des membres du Bureau de l'EPAGE Largue. Une réunion de démarrage a eu lieu le 24 octobre, animée par M. Luc JAEGER de l'ADAUHR. Un cahier des charges et la définition des besoins pour le bâtiment ont été définis. Il convient à présent d'entrer dans une phase de prospection en réalisant un inventaire des disponibilités dans les communes proches du barycentre du bassin versant.

Mme DREXLER, Déléguée de la CEA, évoque des écoles qui se vident : « Les Maires vont être content(e)s de vous accueillir ».

• **Avancement des études globales des bassins versants et faisabilité réaménagement Largue Amont**

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des deux études ont été finalisés, après de multiples échanges avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à la rentrée 2023. Suite à cela, les consultations des entreprises ont eu lieu, via la plateforme Alsace Marchés Publics, du 17 octobre au 17 novembre.

⇒ Etude hydromorphologique et hydraulique des bassins versants du Traubach, du Soultzbach, du Spechbach et de la Largue amont

Neufs bureaux d'études ont chargé le dossier mais aucune offre n'a été réceptionnée. Les bureaux d'études ayant téléchargé le dossier seront contactés rapidement afin de déterminer les causes de non réponse.

⇒ Etude de faisabilité de réaménagement / renaturation de la Largue amont dans les communes de Oberlarg et Courtavon

A la fin de la consultation, deux offres ont été réceptionnées ; la commission d'appel d'offres sera prochainement sollicitée pour analyse de ces dernières.

• **Révision du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)**

Le Copil de l'animation du CTEC s'est réuni le 11 octobre 2023 afin de faire le bilan de l'année 2023 et préparer l'année 2024. Cette première tranche du CTEC arrivant à échéance, une révision est en cours, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, en reprenant les actions non réalisées et en y ajoutant des nouvelles.

• **NATURA 2000**

Accompagnement de propriétaires et inventaires écologiques

Dans le cadre de Natura 2000, un accompagnement de propriétaires a été apporté sur des dossiers réglementaires préalables à des travaux sur les Communes de Ueberstrass, Friesen, Chavannes-sur-l'Etang, Bisel, Mertzen. Des suivis post travaux ont également été réalisés à Heimersdorf, Saint-Ulrich, Friesen, Mertzen, Courtavon, Mooslargue, Spechbach, Seppois-Le-Haut.

Sur l'étang Neuweiher de Saint-Ulrich renaturé en 2022, ces suivis ont ainsi permis de constater la présence de 2 plantes aquatiques protégées, de 4 espèces d'amphibiens, de 22 espèces de libellules et de constater que les zones humides tampon sont fonctionnelles.

Travaux d'effacement de l'étang du Pré Favé à Chavannes-sur-l'Etang

Les travaux ont démarré avec la vidange de l'étang puis n'ont pas pu reprendre malgré l'assec de l'étang en raison des niveaux d'eau de l'étang aval qui a maintenu les sols trop humides. La vidange a permis de faire la première observation alsacienne d'une espèce de mollusque exotique envahissant « géant » : l'anodonte chinoise. L'éventuelle présence de l'espèce dans d'autres étangs est à surveiller.

Aides agricoles

23 exploitants se sont engagés en 2023 dans des Mesures Agro-environnementales et Climatiques sur des actions de préservation ou de création de prairies dans le Sundgau sur une surface de 471ha.

D'autres exploitants agricoles se sont engagés dans les Paiements pour Services Environnementaux de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. En 2022 et 2023, ce sont 23 puis 15 nouveaux exploitants qui se sont engagés dans la démarche qui vise à intervenir sur des zones à enjeux eau et érosion.

COPIL Natura 2000

Le prochain COPIL N2000 aura lieu lundi 18 décembre à 14h à la salle communale de Manspach.

M. DIETMANN souligne que 80 % de biomasse ont disparu. Au niveau du réchauffement climatique, on constate que la strate de la forêt change.

3. Chambre régionale des comptes

M. le Président a été destinataire du rapport d'observations définitives, qu'il a transmis à tous les membres du comité pour lecture avant la réunion de ce jour. Sa synthèse est la suivante :

L'EPAGE Largue est un Syndicat historique qui intègre la nouvelle compétence GEMAPI sur un périmètre géographique cohérent. Il assure une gouvernance locale de l'eau « intégrée » par le SAGE avec une CLE bien représentative du bassin versant et joue un rôle essentiel pour répondre aux enjeux du changement climatique. C'est un établissement en bonne santé financière devant renforcer son organisation pour assumer pleinement l'ensemble de ses missions.

Trois rappels du droit :

1. Réunir la CLE au moins une fois par an
2. Organiser, chaque année, un Débat d'orientation Budgétaire (DOB) et établir un rapport d'orientation budgétaire
3. Tenir une comptabilité d'engagement (relatif à la nomenclature M57)

Une recommandation :

1. Améliorer la prévision budgétaire de la section d'investissement

Les suites à donner pour l'EPAGE sont :

- ✓ La révision des statuts et du règlement intérieur
- ✓ L'organisation annuelle d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- ✓ La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de 2 mois précédant la séance budgétaire

M. le Président rend les Délégués attentifs de la tenue d'une séance supplémentaire du Comité Syndical en début d'année. Il ouvre le débat, demande s'il y a des questions, remarques sur le rapport de la chambre régionale des comptes et son analyse de l'EPAGE Largue.

Il n'y a pas de demande de parole.

4. Animation Natura 2000

Dans le cadre du décret d'application de la loi 3DS, la coordination de l'animation des sites Natura 2000 terrestres a été transférée aux Conseils régionaux. Le portage de l'animation reste confié à des collectivités territoriales. Le Conseil régional Grand-Est est l'autorité de gestion des subventions dans la Région. Le Conseil régional demande de privilégier les demandes d'aides tri-annuelles pour les dossiers de subvention relatifs à l'animation Natura 2000.

Dans le cadre du financement de l'animation Natura 2000 de 2024 à 2026, considérant les frais de personnel, les frais de structure et les frais de prestations de service, M. le Président propose de poursuivre l'animation des deux sites "Vallée de la Largue" et "Sundgau Région des Etangs" en 2024, 2025, 2026 et d'approuver le plan de financement de l'animation des Documents d'objectifs N2000, soit une dépense prévisionnelle de 285 000 €, financée par le Conseil régional Grand Est (50 %) et le FEDER de l'Union Européenne (50 %).

Les frais de prestations de services concernent des actions externalisées projetées en 2024-2026 : étude habitats, étude faune - flore (Écrevisses, Marsilée à quatre feuilles, Chauves-souris...), panneaux de communication N2000.

Délibération CS/22/2023

Animation Natura 2000 de 2024 à 2026

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice: 58

Membres présents et représentés: 38

Considérant les décisions prises par le Comité syndical le 22 mars 2013 concernant l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Largue » et « Sundgau, Région des Etangs »,

Considérant les frais de personnel directs, les coûts indirects et les dépenses de prestations externes, le Comité Syndical donne mandat au Président pour faire les démarches nécessaires auprès des financeurs régionaux et européens pour l'obtention de la subvention relative à cette animation pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- décide de poursuivre l'animation des deux sites en 2024-2026
- approuve le plan de financement de l'animation des DOCOB N2000 "Vallée de la Largue" et "Sundgau, région des étangs", soit une dépense prévisionnelle de 285 000 €, financée par le Conseil régional Grand Est (50%) et le FEDER de l'Union Européenne (50%).
- sollicite l'octroi d'une aide publique de 285 000 €
- donne pouvoir au Président pour signer tous documents et actes relatifs au projet de subvention.
- certifie que l'exécution du projet pour lequel la subvention est demandée n'a pas commencée.
- donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs aux dépenses de prestations externes.

5. Contrat groupe d'assurance statutaire : nouveau contrat 2024/2027

Délibération CS/23/2023

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1ER :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours (1) par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

(1) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;

- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours (2) par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

(2) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise M. le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

6. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Délibération CS/24/2023

Mise en place et désignation du référent déontologue pour les Elus

M. le Président expose au Comité syndical le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des Elus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

7. Protection sociale complémentaire Risque Prévoyance : révision tarifaire au 1^{er} janvier 2024

Délibération CS/25/2023

Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022. Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : décide d'augmenter la participation employeur à la prévoyance de 31 € à 36 €

Article 2 : autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

8. Demande de subvention de la coopérative scolaire OCCE de l'école primaire de Retzwiller pour une classe d'eau en partenariat avec l'AERM

M. le Président explique l'opportunité d'établir un financement des classes rivières à l'avenir.

M. ULMANN, Délégué de la CCSAL, pense qu'une participation communale serait souhaitable : la classe d'eau est un sujet qui captive et les demandes seront nombreuses à l'avenir.

M. IVAIN, Délégué de la CC Sundgau, souligne que dans ce cas les parents vont payer plusieurs fois puisqu'ils payent une participation à la Coopérative Scolaire.

Mme DREXLER dit qu'il existe une enveloppe au Conseil Régional qui permet d'accompagner les associations.

Mme SCHLIENGER, Déléguée de la CCSAL, parle également d'une aide possible de la Caisse du Crédit Mutuel.

M. DIETMANN rappelle que « nous sommes un Etablissement Public de Gestion de l'Eau » et propose une participation de 300 €.

Délibération CS/26/2023

Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire OCCE de l'école primaire de Retzwiller dans le cadre d'une classe d'eau

Considérant le besoin de partager les enjeux de l'eau face au changement climatique et notamment l'aggravation de la sécheresse et des étiages ;

Considérant la nécessité de sensibilisation de la population aux problématiques liées à l'eau et notamment le public scolaire,

Considérant le soutien financier par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse du projet de classe d'eau ;

Considérant la demande de subvention faite par la coopérative scolaire par courrier du 2 mai 2023 à M. le Président de l'EPAGE Largue,

Le Comité syndical décide, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention à la coopérative scolaire OCCE de l'école primaire de Retzwiller
- De fixer le montant de la subvention à 300 €
- de donner pouvoir à M. le Président pour mener les démarches nécessaires au versement de la subvention

9. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Délibération CS/27/2023

Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de l'EPAGE Largue.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion
- autorise M. le Président à signer la charte d'utilisation

10. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations (complément à la délibération du 1^{er} avril 2022

Délibération CS/28/2023

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations de l'EPAGE Largue,

Le Comité syndical décide, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- De rajouter 2 catégories d'immobilisations et les durées d'amortissement suivantes :
 - ✓ Immobilisations incorporelles : Etudes non suivies de travaux : 5 ans
 - ✓ Immobilisations corporelles : Autres installations, matériel et outillages techniques : 5 ans

11. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

M. le Président remercie Mmes et MM. les Délégués pour la qualité des débats et clôt la séance à 10 heures 30.

Il propose à l'assistance de se rendre sur le terrain pour découvrir le site de l'étang renaturé du Dichmatten.

Il remercie Mme Noëlle BLIND-GANDER, représentant la presse locale, pour sa présence à cette visite.

M. LIENERT rappelle l'objectif des travaux réalisés. L'étang a été arasé : les digues établies en remblais de la zone inondable ont été supprimées pour retrouver le terrain naturel et ainsi le caractère inondable du site. Un complexe de mares ainsi qu'un chenal de crue ont été aménagés afin d'augmenter les fréquences d'inondation et la biodiversité du site.

M. DIETMANN dit : « la vallée de la Largue aux 1200 étangs est une structure fragile. Avec le réchauffement climatique, l'évaporation de l'eau augmente, provoquant des phénomènes météo de plus en plus concentrés et violents ».

Les Délégué(e)s ont pu également observer 2 barrages à castors.

Ils rejoignent la salle des Deux Moulins à 11h30 pour le vin d'honneur.

Table des délibérations

CS/22/2023 : Animation Natura 2000 de 2024 à 2026

CS/23/2023 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

CS/24/2023 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les Elus

CS/25/2023 : Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

CS/26/2023 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire OCCE de l'école primaire de Retzwiller dans le cadre d'une classe d'eau

CS/27/2023 : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

CS/28/2023 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations (complément à la délibération du 1^{er} avril 2022)